



BULLETIN D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

La Mouette Sinagote

REGLEMENT INTERIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de « La Mouette Sinagote ».

J'atteste avoir pris connaissance de la zone de navigation autorisée et du règlement intérieur de la base nautique ainsi que des annexes (en fin de ce document).

DEBUTANTS

L'activité proposé est une activité nautique à l'année y compris les mois d'hiver. Tous les ans certains enfants arrêtent l'activité au bout de quelques semaine. Aussi nous demandons à ce que les débutants, surtout les jeunes enfants , puissent bien valider la motivation de leur inscription en pratiquant un stage durant l'été. Ceci afin d'éviter la déception d'une activité arrêtée prématurément et le paiement d'une inscription qui ne peut être suivie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La validation de l'inscription est soumise aux conditions suivantes :

- Aptitude médicale à la pratique de la voile et validation de la licence FFV pratiquant ou compétition par la Fédération Française de Voile (pour cela il faut mettre à jour un certificat médical sur la licence FFV sur internet)
- Aptitude dans l'eau : si l'enfant a moins de 16 ans il doit être capable de s'immerger : je certifie que l'enfant précité est apte à s'immerger, puis à nager au moins 25 mètres s'il a moins de 16 ans ou qu'il est apte à nager au moins 50 mètres départ plongé s'il a plus de 16 ans
- Je certifie être titulaire de l'autorité parentale et cette inscription vaut autorisation parentale à participer aux activités du club
- Aptitude en fonction du niveau de pratique (notamment sur les sections sportives ou compétition, un niveau minimum requis sera validé par l'entraîneur avant le démarrage ou lors des premières séances)
- Règlement : la validation de l'inscription aura lieu une fois l'ensemble de l'activité réglée (par CB ou par 3 chèques) et le dépôt d'un chèque de caution daté du 1er septembre 2019 d'un montant de 450€ (non encaissé)

- Une activité peut être annulée avant le début des activités si le nombre d'inscrits est insuffisant
- Pour la pratique en compétition sur support sportif : la signature d'un contrat coureur concernant l'entretien du support, la fourniture du gréement (ou voiles en dériveur/optimist) et l'engagement sportif à participer aux régates
- J'autorise le mineur ci-dessus à pratiquer les activités nautiques au sein de LA MOUETTE SINAGOTE.
- J'autorise d'autre part à faire pratiquer sur lui toutes les interventions et soins médicaux qui apparaissent nécessaires, y compris son transport dans un établissement hospitalier.
- L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur sans réserve
- J'autorise la diffusion de mon image ou de l'image de mon enfant sur les supports de communication du club des photos de l'adhérent.
- En perfectionnement je m'engage à remplir un contrat coureur qui stipule les engagements réciproque adhérents – association et à fournir le complément de matériel en fonction de ma pratique (voir annexe 1)
- J'atteste avoir reçu une information précisant le montant des garanties d'assurances associées à la licence FFV ou FFS, et avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires pour les capitaux Invalidité et Décès plus élevés (voir annexe 2)
- J'atteste avoir lu et accepté les conditions de l'annexe 4 relatives au transport et l'annexe 5 liées aux conditions de stage et de régates des mineurs
- J'accepte d'être sollicité en tant que bénévole lors de l'organisation d'évènements au club (on a besoin de bénévoles pour les inscriptions, le parking, la sécurité à terre et sur l'eau, les classements, tenir le bar...). Je serai libre d'accepter ou de refuser en fonction de mes disponibilités bien entendu.
- Je m'engage à fournir la copie d'un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition des activités nautiques de moins d'un an avant le début des séances (fournir un certificat du médecin). L'original sera conservé par l'adhérent et transféré en format numérique sur son espace personnel de la Fédération Française de Voile pour valider sa licence.

PRIX

Le prix total inclut le forfait cours, la licence et l'adhésion. Il est réglé en 3 chèques d'un montant égal, en paiement par CB ou en chèques vacances/sport. Un chèque de caution de 450€ sera demandé et sauf dégâts liés à une négligence manifeste, la perte du matériel si celui-ci est sous la garde de l'adhérent (en régate par exemple) ou autre motif directement imputable à un comportement fautif il sera restitué en fin de saison.

ANNEXES

Annexe 1 : Pratique perfectionnement

Les pratiquants promotion / perfectionnement s'engagent à signer un contrat coureur en début de saison qui fera l'état des lieux du matériel qui leur est remis. Ils s'engagent à l'entretenir et le restituer dans le même état en fin de saison (à l'usure normale près). Concernant le gréement (gréement complet pour le windsurf et voiles pour dériveur/optimist) ce dernier est à la charge de l'adhérent qui utilisera son gréement personnel. De même, l'accastillage prévu sur les dériveurs est un accastillage fonctionnel de base, l'adhérent pour le modifier à son gré à condition de restituer en fin de saison l'accastillage fourni en début de saison.

Annexe 2 : Compléments d'assurance

Toutes les conditions d'assurance et la possibilité de souscrire des assurances complémentaires sont présentes sur les sites fédéraux. Pour les adhérents Voile (FF Voile) ces conditions sont précisées sur le site de la FFV : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp> ou sur l'espace personne du licencié <http://licencie.ffvoile.fr>. Pour les pratiquants Surf (Stand-Up Paddle) ces conditions sont précisées sur <https://www.surfingfrance.com/infos/licence-et-assurance.html>.

Annexe 3 : Conditions d'annulation

Le club se réserve le droit, si une section n'est pas remplie à 80% au démarrage des cours, d'annuler la section. L'adhérent sera alors intégralement remboursé et pourra bénéficier d'une inscription prioritaire sur d'autres supports dans la limite des places disponibles. Les annulations sans frais sont autorisées jusqu'au 31 août, ensuite l'année complète sera dûe. Toutefois en cas de force majeure l'adhérent sera remboursé du montant des cours (licence et adhésion non remboursés) au prorata temporis.

Nous invitons les adhérents à souscrire une assurance personnelle annulation / remboursement pour cas de force majeure (mutation professionnelle, maladie, accident...).

Annexe 4 : Transport

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entraîneur, et ce au début des cours. Outre

la question de responsabilité cela permet aussi d'échanger avec l'entraîneur et d'aider à organiser l'activité (aider à sortir les bateaux ou les planches pour les petits par exemple). En cas d'intempérie ou cas de force majeure la séance peut être annulée, les parents doivent donc s'assurer que l'enfant sera bien pris en charge avant de le laisser sous la responsabilité de l'entraîneur. Les annulations de séance sont communiquées généralement le jour même sur le site internet du club et/ou Facebook (<https://www.facebook.com/MouetteSinagote/>)

Par ailleurs, les déplacements en régate ou en stage sont organisés par les adhérents et leurs parents sous leur entière responsabilité. Le club de la Mouette Sinagote n'organise pas les déplacements, mais fera en sorte de les faciliter en mettant à disposition des remorques pour l'emport des embarcations. Il appartient à chaque adhérent de s'assurer de la sécurité du transport (permis, assurance) et au conducteur des véhicules de s'assurer du bon état de la remorque (les remorques font l'objet d'un contrat d'entretien) et de signaler toute anomalie éventuelle. Il est demandé à chaque parent de participer à la hauteur des déplacements de son ou ses enfants et à tracter les remorques. Les frais engagés lors des déplacements seront répartis entre les familles et les adhérents ayant participé à ces déplacements sont tenus de régler leur quote-part à ceux qui les ont engagés.

Annexe 5 : Conditions de régate ou stage des mineurs

Lors d'un déplacement en stage ou en régate :

- Pendant les horaires d'activité les enfants sont sous la responsabilité de leur entraîneur.
- En dehors des horaires d'activité (transport, soirée, nuit si le stage ou la régate se déroule sur plusieurs jours sans internat) les enfants demeurent sous la responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale ou des personnes en ayant reçu délégation.

Nous demandons aux parents ne pouvant se déplacer en régate de confier leur enfant à un autre parent qui en aura alors la charge et de prévenir l'entraîneur. La Mouette Sinagote ou l'entraîneur ne peuvent être tenus responsables de la surveillance des enfants en-dehors des horaires d'activité nautique (sauf internat ou enfant confié à l'entraîneur pour la durée du stage/régate).